

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.112 Séance du **SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

Objet : Autorisation de recruter un agent vacataire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du magazine municipal aux administrés pour les périodes suivantes :

- du 6 au 30 janvier 2025 ;
- du 1^{er} au 30 juin 2025 ;
- du 1^{er} au 30 octobre 2025.

Ces périodes sont indicatives et pourront être déplacées en fonction des délais de parution du magazine.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 920 € net.

N° 2024.088

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du 6 au 30 janvier 2025, du 1^{er} au 30 juin 2025 et 1^{er} au 30 octobre 2025 ;

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 920 € net.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 décembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/12/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.